



MAIRIE
22 place Marcellin Martin
43120 LA CHAPELLE
D'AUREC

ARRETE n° 2024/28

Portant réglementation temporaire de
la circulation en raison de travaux sur
la RD 471 à l'intérieur de
l'agglomération (rue du Centre Bourg)

Le Maire de LA CHAPELLE D'AUREC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II - Titre 1^{er},
relatif aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
VU la programmation des travaux de requalification du Centre Bourg qui vont débiter
le 29 avril 2024,
VU l'avis favorable du Département de Haute-Loire,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de
réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 :

**A compter du 29 avril 2024, pour une durée de 2 jours, la route départementale
n° 471 à l'intérieur de l'agglomération sera interdite à toute circulation de 8h15 à
17h.**

Article 2 :

La signalisation du chantier et la protection des piétons demeurent à la charge des
entreprises.
Une déviation sera mise en place par les services du Département.

Article 3 :

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la
législation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
dans la commune de LA CHAPELLE D'AUREC.

Ampliations seront transmises à

- Les services du Département de la Haute-Loire,
- Les services de la Gendarmerie,



Fait en Mairie, le 15 avril 2024

Le Maire,
Caroline DI VINCENZO

Acte non soumis à l'obligation de transmission
en Sous-Préfecture
Date de notification :
Date d'affichage :

